



Stéphane LITSCHGY
Répartiteur de la Commission Des Officiels du Comité
de Basket-ball des Alpes du Sud

Le 12 octobre 2017

Objet : Procédure de désignation

- 1- Désignation si possible d'arbitres « ligue » sur les rencontres qui suivent ou précèdent une rencontre « ligue ». L'intérêt pour les clubs est principalement financier, puisque les frais de déplacements sont pris en charge par la ligue si les officiels sont désignés en championnat régional dans la même salle avant ou après la rencontre départementale.
- 2- Désignations si possible sur les rencontres qualificatives pour les championnats régionaux (D1SEM et seniors féminins).
- 3- Désignation si possible sur les rencontres U15 et U17.
- 4- Possibilité de désigner sur des U13 à titre exceptionnel, dans le cadre de la formation des jeunes arbitres.

Les désignations de la ligue sont toujours prioritaires, y compris à posteriori, sur les désignations départementales.

Responsabilité et âge des arbitres :

Un arbitre ne peut officier que dans sa catégorie d'âge ou en dessous. Par contre, s'il est accompagné d'un deuxième arbitre officiel de la catégorie supérieure ou plus, il peut arbitrer des niveaux supérieurs en âge.

Deux arbitres de la même catégorie peuvent arbitrer une rencontre de leur catégorie d'âge.

Il doit y avoir au moins un arbitre majeur sur les rencontres « seniors ».

Nous invitons tous les clubs à former de jeunes arbitres « club » et à repérer les personnes (y compris les adultes) qui souhaiteraient se « lancer » dans l'arbitrage.

Rappel : une formation initiale des arbitres départementaux est organisée à Gap les 21 et 22 octobre 2017.

Merci de réserver un bon accueil aux arbitres qui viendront dans vos salles, et de bannir tout comportement et toute parole (sur les terrains, les bancs et gradins) qui pourraient décourager les officiels.

Stéphane LITSCHGY, répartiteur pour le CD0A